

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 février 2014

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIAAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 006-062/14/CC

■ Participation de la Communauté urbaine à la société aéroportuaire de l'aéroport Marseille-Provence.

DPEATSV 14/11119/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'aéroport Marseille-Provence, dont la concession par l'Etat à la Chambre de Commerce et d'Industrie se termine en 2017, est le dernier aéroport d'intérêt national ou international métropolitain à adopter le statut de société aéroportuaire pour sa gestion, en vertu d'une loi du 20 avril 2005.

La concession actuelle courait avec la CCIMP jusqu'en 2017. Mais de nouvelles réglementations européennes sur les concessions conduisent à anticiper ce changement avant le 30 juin 2014, pour pouvoir continuer à bénéficier des dispositions favorables de la loi de 2005 sur les aéroports.

En application de l'article L.6322-2 du Code des Transports, les concessions des grands aéroports régionaux restant de la compétence de l'État et exploités par des Chambres de Commerce et d'Industrie peuvent donc, à l'initiative des CCI concernées, être transférées à des sociétés spécialement constituées et détenues initialement en intégralité par des personnes publiques. La répartition type du capital initial est de 60% pour l'État, 25% pour la CCI et 15% pour les collectivités intéressées. Chaque transfert s'accompagne d'un allongement de longue durée de la concession, d'au plus 40 ans.

L'objectif de la réforme initiée par la loi du 20 avril 2005 est de moderniser la gestion des aéroports et de donner une visibilité à long terme aux concessionnaires pour réaliser les investissements nécessaires à l'accomplissement du service public. Elle vise également à mieux associer les collectivités locales.

Le processus de constitution de la société est lancé depuis la fin de l'année dernière. Par courrier du 27 septembre 2013, le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence a informé l'État du choix de la CCIMP réunie en assemblée générale le 13 septembre dernier, de mettre en place une société aéroportuaire en 2014.

Par ailleurs, un avenant à la concession de l'aéroport a été signé le 8 octobre 2013 entre la CCIMP et l'Etat afin d'y intégrer l'aérodrome d'Aix-Les Milles et l'hydrobase de Marignane-Berre. Ces aérodromes sont aussi de la compétence de l'État et ce rattachement est motivé par la volonté de créer un système aéroportuaire associant ces aérodromes à celui de Marseille-Provence, comme l'exploitation de Lyon-Bron est associée à celle de Lyon-Saint-Exupéry dans une concession unique, et celle de Cannes-Mandelieu à Nice-Côte d'Azur.

La Communauté urbaine a directement vocation à participer au capital de la société et à intégrer son conseil de surveillance, comme cela s'est fait pour tous les autres grands aéroports français. L'objet de la présente délibération est de prendre à la fois cette position de principe pour notre aéroport et de statuer sur ses dispositions financières.

La Communauté urbaine devra délibérer d'ici juin sur les statuts de la société aéroportuaire, non encore finalisés et sur la désignation d'un représentant au conseil de surveillance.

Le capital de la société actuellement en cours de constitution de l'aéroport Marseille-Provence, sera de 148 000 euros. Le capital initial est réparti à raison de 60% pour l'Etat, 25% pour la CCIMP et 15% pour les collectivités intéressées.

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Lors de la réunion du 21 janvier sous l'autorité du Préfet de Région, qui réunissait les différentes collectivités concernées par les problématiques aéroportuaires, le Préfet a souligné qu'une partie du territoire de l'aéroport Marseille Provence (comprenant des parkings) est située sur une autre commune et une autre intercommunalité, à savoir Vitrolles et la Communauté du Pays d'Aix.

Afin de prendre en compte cette problématique, une portion de 1% du capital est dévolue à Vitrolles, et 4% donc à Marseille Provence Métropole. Par la suite la Communauté du Pays d'Aix pourra se substituer à la commune de Vitrolles.

Enfin, et sur la proposition initiale de la commune de Saint-Victoret, qui avait émis le souhait de disposer d'un siège de « censeur » sans vote au conseil de surveillance, le Préfet a proposé d'y réserver cinq postes de censeurs. Ils sont offerts aux communes de Marignane, Saint-Victoret, Marseille, Vitrolles et à la Communauté du Pays d'Aix.

Ainsi, la composition du Conseil de surveillance comprend 15 membres avec voix délibérative :

- 8 sièges pour l'État,
- 4 sièges pour la CCIMP,
- 1 siège pour le Conseil régional,
- 1 siège pour le Conseil général des Bouches-du-Rhône,
- 1 siège pour la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole,
- 5 sièges de censeurs (communes de Saint-Victoret, Marignane, Marseille, Vitrolles et la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix).

La participation des acteurs territoriaux au capital de cette société a été fixée comme suit :

- État : 60 %, soit 88 800 euros
- CCIMP : 25 %, soit 37 000 euros
- Conseil régional : 5 %, soit 7 400 euros
- Conseil général des Bouches-du-Rhône : 5 %, soit 7 400 euros
- Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole : 4 %, soit 5 920 euros,
- commune de Vitrolles : 1 %, soit 1 480 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les articles L.6322-1 à L.6322-5 du Code des Transports (article 7 de la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports) ;
- Le décret n° 2005-1070 du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'État exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;
- Le décret n°2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable à la concession de ces aérodromes ;
- La délibération de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence du 13 septembre 2013 décidant du lancement du processus de création de la société anonyme aéroportuaire, visant à la mise en place de la société anonyme au 1^{er} janvier 2014 ;
- L'avenant n°1 à la convention de concession de l'aéroport de Marseille-Provence signé le 8 octobre 2013 par le président de la CCIMP et le ministre chargé de l'aviation civile, pour y intégrer les aéroports d'Aix-Les Milles et Marignane-Berre (hydrobase) ;

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette réforme permet de constituer une société anonyme de gestion aéroportuaire et de lui transférer le contrat de concession de l'aéroport qui, à cette occasion, est prolongé ;
- Que cette réforme va permettre de diversifier les sources de financement et les partenariats, de donner une visibilité de long terme aux concessionnaires pour réaliser les investissements nécessaires à l'accomplissement du service public et de mieux associer les collectivités territoriales ;
- Les résultats de la réunion de concertation du 21 janvier 2014,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la participation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au capital de la société anonyme des aéroports de Marseille-Provence, Aix-Les Milles et Marignane-Berre où elle disposera d'un siège au sein de son conseil de surveillance.

Article 2 :

Est approuvée la souscription de 5920 actions d'une valeur unitaire d'un euro, représentant 4 % du capital initial.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le bulletin de souscription et à procéder au versement des fonds.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Article 261 – Fonction 90 – Sous-Politique B 330.

Pour Visa
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 21 Février 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 25 février 2014